

Bulletin phytosanitaire n° 9 du 10 novembre 2023 – Grandes cultures

Actualités principales

Voir détails et autres actualités dans les pages suivantes

Traitements phytosanitaires

Interdiction de traiter du 15 novembre 2023 au 15 février 2024 (y compris granulés anti-limaces). Pour des interventions indispensables durant cette période, une autorisation spéciale est nécessaire.

Désherbage des céréales

Seules les orges devraient si possible encore être désherbées cet automne.

Colza

Grosse altise : le vol de cet automne a été largement inférieur à la moyenne de ces 10 dernières années. Les observations indiquent une pression larvaire faible à modérée dans la majorité des parcelles. Contrôler la présence de ces dernières dans les pétioles des feuilles (photo), notamment dans les parcelles ayant eu une forte présence d'altises adultes et sur des colzas peu développés. Si nécessaire, une autorisation de traitement peut encore être accordée. **Attention, les autorisations accordées ne sont valables que jusqu'au 14 novembre inclus. Pour des cas exceptionnels et si les conditions le permettent, une autorisation peut être demandée pour peu après le 14 novembre.**



De même pour une lutte contre les graminées avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo).

Hivernage du pulvérisateur et place de lavage

En aucun cas, les eaux de lavage du pulvérisateur ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.

Profiter de l'hiver pour planifier les travaux de mise aux normes de la place de remplissage et de lavage. Des subventions peuvent encore être demandées.

Contenu du bulletin

> Céréales	> Limaces
> Colza	> Désherbage
> Betterave sucrière	> Larves de la grosse altise
	> Désherbage
> Herbages	> Gestion des repousses des variétés Smart (ou ALS ou Conviso)
	>
> Pulvérisateur	> Campagnols
> Produits phytosanitaires	> Préparation pour l'hiver et place de remplissage/lavage
	> Inventaire et stockage

Etat de la situation

Les précipitations extrêmement abondantes des trois dernières semaines (env. 150 mm) ont entravé, voire rendu impossibles les travaux dans les champs. Les cultures d'automne ont poursuivi leur développement à la faveur des températures douces, si bien qu'elles sont parfois très, voire trop développées. Les conditions humides semblent se maintenir durant la semaine à venir, si bien qu'il sera difficile d'effectuer des traitements avant le 15 novembre.



Traitements phytosanitaires en PER

Interdiction de traiter

En PER, toute application de produits phytosanitaires est interdite du 15 novembre 2023 au 15 février 2024. Ceci est aussi valable pour les granulés anti-limaces. Des autorisations spéciales peuvent être accordées pour des cas dûment justifiés.

Céréales

Limaces

→FT Agridea 20.61-64

Les conditions actuellement humides sont favorables à l'activité des limaces. Les parcelles avec précédent colza ou cultivées en non-labour sont à surveiller en priorité. Par ailleurs, les limaces ont plus d'appétence pour le seigle et l'orge que pour le blé et l'avoine. L'application de granulés anti-limaces après le 14 novembre requiert une autorisation de traitement.

Désherbage

→FT Agridea 2.33-35

Dans les conditions actuelles, il est préférable de reporter le désherbage du blé au printemps. En revanche, les orges qui n'auraient pas encore été désherbées devraient si possible encore être désherbées en automne, puisque les produits homologués au printemps sont restreints.

Le cas échéant, il est possible de demander une autorisation de traitement pour une application d'herbicides peu après le 14 novembre si les conditions le permettent.

Le désherbage mécanique peut être pratiqué sans restriction de date, seules les conditions de sol, la météo et l'état de la culture sont déterminants. La herse étrille ou la houe rotative sont efficaces sur des adventices peu développées (jusqu'à 2 feuilles), dès le stade 3 feuilles des céréales, mais en conditions sèches. [Vidéo de Grangeneuve](#).

Semis tardifs

→FT Agridea 2.23-24

Des semis de blé et épeautre peuvent encore être effectués dans les prochaines semaines. Cet automne, il est conseillé d'augmenter la densité de semis à 450-500 grains/m². [Calculette de semis](#).

Colza

Les températures élevées de cet automne ont été favorables à la croissance du colza. Le stade optimal de développement avant l'hiver est donc généralement atteint. L'élongation de tiges a débuté dans de nombreuses parcelles. Le risque de verse ou d'hivernage n'existe que s'il y a une grosse couverture neigeuse et dans le cas de tiges fines (densité de plantes élevée).

Larves de la grosse altise

→FT Agridea 6.61-67

Le vol de cet automne a été largement inférieur à la moyenne de ces 10 dernières années. Les relevés par région sont disponibles dans [le réseau d'observation](#).

C'est le dernier moment pour évaluer si une intervention est nécessaire contre les larves de la grosse altise (2 à 5 mm, avec une tête noire, surtout les galeries sont visibles). Celles-ci ne sont réellement nuisibles que si le cœur des colzas est touché. En principe, le risque est réduit si les colzas sont bien développés à l'entrée de l'hiver (min. 10 feuilles et 8 mm de diamètre au collet) et sains (sans hernie du chou). Sur ces colzas vigoureux, les larves peuvent terminer leur cycle dans les pétioles des feuilles, sans aller jusqu'au cœur. Mais un hiver doux peut accentuer l'activité des larves et donc les dégâts. Grâce à la grande capacité de compensation du colza, l'impact sur le rendement des dégâts d'altises est souvent plus faible qu'escompté.





Contrôle des larves d'altises : observer à 10 endroits pris au hasard dans la parcelle, sur 5 plantes successives ; s'il y a des galeries typiques dans les pétioles des feuilles (photo). Pour la mise en place d'une nouvelle Bérlèse, il est actuellement trop tard vu la durée nécessaire au dessèchement des plantes.

Seuil d'intervention : 7 plantes sur 10 avec au moins 1 larve (méthode Berlèse : 2-5 larves par plante).

Au vu des prévisions météo (précipitations) et pour des cas dûment justifiés, une autorisation de traitement pourra être accordée après le 14 novembre 2023, à condition que la météo soit propice dans les jours suivants.

Désherbage

→FT Agridea 6.31-32

Contre les graminées, même bien développées (tallage), il sera encore possible de demander une autorisation de traitement pour intervenir avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo). Pour assurer l'efficacité de ces produits, la température du sol doit être basse (<10°C à 5 cm de profondeur). Selon le réseau de mesure de l'humidité des sols ([lien](#)), la température dans la couche supérieure (jusqu'à 20 cm) à Grangeneuve est de 7.7 °C En plus des graminées, ils ont une bonne efficacité contre le mouron des oiseaux et les véroniques.

Pour les colzas conduits sans herbicides et semés en monograine, il est possible, si nécessaire, d'intervenir avec une sarcluse dès que le feuillage et les conditions du sol le permettent à la sortie de l'hiver. [Vidéo de Grangeneuve](#).

Betterave sucrière

Variétés résistantes aux sulfonylurées

Après la récolte d'une variété résistante aux herbicides du groupe des sulfonylurées (Smart Belamia, Smart Arosa, Smart Manja und Smart BTS 4825 ; betteraves dites « ALS » ou « Conviso »), il est vivement recommandé de labourer. Même ainsi, un suivi rigoureux et un programme de désherbage adapté en conséquence restent indispensables dans la culture suivante.

Herbages

Campagnols (terrestre et des champs)

Pour défavoriser les campagnols, il est indispensable de prendre des mesures en fin de saison et durant l'hiver. En automne, il faut récolter ou pâtrer toutes les prairies afin de ne pas laisser de végétation qui sert d'abri et de nourriture aux campagnols. Si ces derniers sont à découvert, il est plus facile pour les renards, rapaces et autres prédateurs de les chasser durant l'hiver. L'installation de perchoirs assez hauts (3 m au min.) et stables est une mesure de lutte très utile, aussi applicable dans les cultures de colza. En installer un tous les 50 m et contrôler son utilisation par les rapaces, pour s'assurer qu'il soit placé de manière attractive (source : [Station ornithologique](#)).

Pulvérisateur

Préparation pour l'hiver

→FT Agridea 18.13

C'est le bon moment pour effectuer l'entretien du pulvérisateur avant l'hiver ; voici la liste des travaux :

- Nettoyer minutieusement l'extérieur et l'intérieur du pulvérisateur. Il est recommandé d'utiliser un produit de nettoyage adapté (All Clear Extra, Agroclean, Blanco Net, Power Clean, etc.).
- Nettoyer tous les filtres et toutes les buses; ne pas oublier de bien nettoyer les membranes anti-gouttes. Tremper les buses et les filtres dans un liquide acide (vinaigre) et ensuite les nettoyer, par ex. avec de l'air comprimé ou une brosse à dents, jamais avec un objet tranchant.
- Vider toutes les parties du pulvérisateur; sortir les dernières gouttes avec de l'air comprimé.
- Faire les petites réparations : redresser la rampe, changer les tuyaux défectueux, remplacer les buses, filtres et membranes si nécessaire. Remplacer toutes les buses à la fois, afin d'assurer une répartition régulière de la bouillie. Opter pour des **buses anti-dérive à injection d'air**. Une **subvention cantonale de Fr. 5.- par buse** peut être demandée lors du recensement agricole (GELAN).



- A la fin, mettre un produit antigel. Le produit antigel doit être dilué de façon à ce qu'une protection soit garantie pour des températures allant jusqu'à -20°C. Verser 20 litres de ce liquide et faire tourner le pulvérisateur pour garantir une protection contre le gel de toutes les buses. Ne pas oublier de mettre un antigel également dans le circuit du système de rinçage interne.
- Ranger le pulvérisateur à l'abri, de préférence dans un lieu où il ne gèle pas.
- **En aucun cas les eaux de lavage ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.** Chaque exploitation doit satisfaire les exigences légales en matière de protection des eaux. Ces dispositions font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre des contrôles de base sur les exploitations.

Place de lavage et de remplissage du pulvérisateur

Les coûts d'installation des places de remplissage et lavage du pulvérisateur ainsi que des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires peuvent être subventionnés. Le Service phytosanitaire cantonal est à disposition pour des conseils. Les demandes de contributions doivent être adressées au secteur Améliorations structurelles (mail : grangeneuve-as-sv@fr.ch). Seule la conclusion du contrat de crédit autorise le requérant à s'engager dans le projet. **Le début anticipé des travaux exclut toute aide** (cela comprend : débuter les travaux (même préparatoires), signer des contrats, commander ou acheter du matériel, etc...).

Produits phytosanitaires

Inventaire et stockage

→FT Agridea 18.07

Faire l'inventaire des produits phytosanitaires et les ranger à la fin des travaux des champs, p.ex. par catégorie (herbicides, fongicides, insecticides); mettre les produits solides au dessus des liquides. Faire ceci avant le passage des représentants des firmes, de manière à être au clair sur les besoins pour la prochaine saison.

Les produits qui ne sont plus utilisés ou plus utilisables sont à retourner au vendeur ; il a l'obligation de les reprendre (Art.70 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires) . S'il s'agit de quantités importantes, le vendeur (Landi, commerces privés,...) a le droit de demander une taxe pour la reprise.

Il est indispensable de garder les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine, dans un local hors gel (important pour les produits liquides contenant des hormones ou des régulateurs de croissance et les insecticides), pas trop humide, ni trop chaud. Entreposer sur des étagères métalliques fixées au mur et faciles à nettoyer. Empêcher toute atteinte aux eaux : local avec sol étanche et système de récupération (seuil, bac de rétention). Parois du local en matériaux anti-feu. Matière absorbante à disposition (sable, litière pour chats, etc.).

Les enfants et les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès au local ou à l'armoire de stockage des produits phytosanitaires (fermer à clé). Les produits phytosanitaires ne doivent pas être stockés avec des aliments ou des produits vétérinaires. Tenir compte des directives SwissGAP (pommes de terre).

Ci-dessous, la liste des produits phytosanitaires interdits d'utilisation dès 2024.

Produits	Matières actives	Classification
Fastac Perlen	<i>Alpha-Cypermethrin</i>	Insecticide
Ammate	<i>Indoxacarb</i>	Insecticide
Agora SC	<i>Cyproconazol + Trifloxystrobin</i>	Fongicide
Amistar Xtra	<i>Azoxystrobin + Cyproconazol</i>	Fongicide
Orius Top, Kantik	<i>Prochloraz + Fenpropidin + Tebuconazol</i>	Fongicide
Valbon	<i>Mancozeb + Benthiavalicarb</i>	Fongicide
Mirage	<i>Prochloraz</i>	Fongicide
Tribel plus	<i>Triclopyr + 2.4-D</i>	Herbicide



Séances phyto 2024

- [8 février 2024 à Grangeneuve, 9 :30 – 12 :00](#)
- [9 février 2024 à St-Aubin, 9 :30-12 :00](#)
- [20 février 2024 à Siviriez, 13 :30 – 16 :00](#)

Ce bulletin est le dernier de l'année. Nous vous remercions sincèrement de votre intérêt et nous réjouissons de pouvoir vous fournir des informations actuelles dès le début de la nouvelle saison.

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- André Chassot : 026 305 58 65
- Claudia Degen : 026 305 58 33
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Fanny Duckert : 026 305 56 17
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Sandra Racine : 026 305 58 75